



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Mme Delphine DELANNOY, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS, Michael MAILLE, Salima TIDDARI, Élodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Émilie SENKEZ, Timmy BOITEL, Marie-Hélène COMTE, Kévin MOUILLARD, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Ludovic BOCQUET.

Absents représentés :

Josiane HÉROUART donne pouvoir à Elodie THÉOT
Justine FRANCELE donne pouvoir à Salima TIDDARI
Bastien FOY donne pouvoir à Freddy CANTREL
Séverine PECHON donne pouvoir à Didier MORVAL,
Didier HENNEBERT donne pouvoir à Éric GUIBON
Jean-Luc VILLET donne pouvoir à Ludovic BOCQUET

Excusés

Pascal DELNEP
Aymeric BOUTRY

Absents

Christian DETROISIEN

Madame le Maire ouvre la séance à 18h.

Elle procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (20 présents et 6 pouvoirs, soit 26 votants)

Freddy CANTREL est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire précise que le point relatif à la décision modificative du budget eau est retiré de l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION PRECEDENTE

APPROBATION DU PV - CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 :

Par 22 voix pour, 4 voix contre

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon

- Indique que l'explication concernant le vote du fonds de concours du Théâtre de l'Avre ne suffit pas. Il demande que cela soit complété.
- Remarque que le PV n'est pas signé.
- Demande quelle est la date butoir pour la réalisation des travaux concernant l'immeuble vendu au 25 avenue François Mitterrand.
- S'interroge sur la réflexion menée quant au marché de la place de la Victoire. Mme Delannoy précise que ce marché est pour le moment suspendu.
- Il manque des mots sur une phrase dans le paragraphe concerné au Roye Champion's Pass. Mme Delannoy précise que les mots manquants ont déjà été ajoutés.
- Demande le taux de fréquentation le jour de l'ouverture gratuite de la piscine le jour de la canicule cet été.

M. Bocquet

- Remarque que le PV n'est pas signé
- Note, page 2, que le PV du 19 mai comprend une erreur de report dans le nombre de vote concernant le terrain synthétique. Il demande le PV corrigé. Mme Delannoy prend note, le PV sera rectifié.
- Demande le taux de fréquentation le jour de l'ouverture gratuite de la piscine le jour de la canicule cet été.
- Rappelle que M. Villet a noté le manque d'entretien des terrains de la commune lors du dernier conseil. M. Bocquet indique avoir remarqué ce manque d'entretien lui-même. Il demande pourquoi ce manque d'entretien des espaces verts. Mme Delannoy remarque que cette question est hors propos et qu'il n'est question que de l'approbation du PV.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC UN CABINET D'AUDIT – FISCALITE ENERGETIQUE

CTR (Collectivités Territoriales Ressources) est un cabinet de conseil spécialisé dans le secteur public.

La collectivité a déjà travaillé avec ce cabinet en 2020 sur la thématique optimisation des dépenses d'énergies pour les sites énergivores à caractère industriel (Station d'épuration et Captage).

Les enjeux de cette nouvelle convention sont :

- Réaliser un diagnostic complet de la fiscalité énergétique de la collectivité sur les sites dits électrosensibles (Station d'épuration et Station de Captage d'eau)
- Déterminer le ratio d'énergie-intensité afin de bénéficier du taux réduit de TICFE /CSPE.

La rémunération du cabinet de conseil se fera, comme mentionnée dans la convention, sur les économies réalisées et représentera 33 % des régularisations perçues par les services des impôts.

La précédente convention avait été conclue avec une rémunération de 35%.

La convention définit la durée de la convention, les étapes de la mission, la mise en œuvre des recommandations, l'accompagnement technique et la rémunération.

Le Conseil Municipal
Vu l'avis de la commission des finances,
A l'unanimité,

- Accepte la mise en place de cette convention avec le cabinet de conseil CTR
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCGR –RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Selon la délibération du 1^{er} Juillet 2025 relative à l'octroi d'un fonds de concours d'investissement aux communes membres de la CCGR.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2025, il est prévu au Budget 2025 des travaux de rénovation d'éclairage Public.

La commune ne pouvant plus bénéficier de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour ce type d'opération,

Le projet d'éclairage public entrant dans les projets subventionnables par le Fonds de Concours de la CCGR. La commune sollicite donc la CCGR dans ce cadre.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 131 496,20 euros HT soit 157 795,44€ TTC. Celui-ci se répartit comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Renouvellement de points lumineux en Leds | 135 245.04 € TTC |
| - Mises aux normes et modernisation des armoires électriques | 22 550.40€ TTC |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet annexé
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	131 496.20 € HT
--	-----------------

Montant de l'opération (TTC) :	157 795.44€ TTC
--------------------------------	-----------------

Plan de financement :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| - Fonds de concours : | 77 648.00 € soit 59,05% du Total HT |
| - Autofinancement : | 53 848,20€ soit 40.95% du Total HT |

Soit un reste à charge :	80 147.44€ du Total TTC
--------------------------	--------------------------------

La Commune sollicite donc le plafond autorisé pour la commune de Roye pour l'exercice 2025 du Fonds de Concours qui était de 77 648.00€ ce qui représente 49.21% du reste à charge.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- Accepte le projet,
- Arrête le plan de financement indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCGR – RENOVATION DE L'ECOLE MARIE LAURENCIN

Selon la délibération du 25 Avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2025, il est prévu au Budget 2025 des travaux de rénovation de l'école Marie Laurencin.

La commune a sollicité le Conseil départemental pour ces travaux dans le cadre du fonds d'appui aux communes ainsi que l'Etat dans le cadre de la DSIL. Le Conseil départemental a donné son accord pour le financement de 30% du montant HT.

L'Etat n'a pas donné de suite favorable au dossier.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 228 240,00 euros HT soit 273 888€ TTC.

Celui-ci se répartit comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Renouvellement de la toiture avec isolation | 250 081.20 € TTC |
| - Renouvellement de l'éclairage en basse consommation | 23 806.80€ TTC |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet annexé
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	228 240.00 € HT
--	-----------------

Montant de l'opération (TTC) :	273 888.00€ TTC
--------------------------------	-----------------

Plan de financement :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Subvention départementale : | 68 472.00 € soit 30,00% du Total HT |
| - Autofinancement : | 159 768,00€ soit 70.00% du Total HT |

Soit un reste à charge :	205 416.00€ du Total TTC
--------------------------	--------------------------

La Commune sollicite donc le reste du Fonds de Concours qui était de 51 899.77 € ce qui représente 25.27% du reste à charge.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- Accepte le projet,
- Sollicite l'aide de l'Etat,
- Et arrête le plan de financement indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Bocquet

- Signale avoir posé plusieurs questions quant aux travaux nécessaires et se satisfait de voir que les travaux se réalisent.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-06-133 portant sur la création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

VU la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU le plan de financement prévisionnel de cette mission ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 09 2025 ;

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » la ville de Roye s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville afin d'accroître son attractivité.

Le programme d'actions a été établi et figure dans le projet de convention « ORT » entre la Ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État.

Afin de mener à bien ce projet de revitalisation, un poste de chef de projet PVD non permanent a été créé suite à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2021.

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » le poste de chef de projet PVD est financé comme suit pour la période octobre 2024 -- septembre 2025 :

50 % ANAH et ANCT

25 % Banque des territoires

25% ville de Roye

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement prévisionnel du poste.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à demander le paiement de la subvention pour la période octobre 2023 – septembre 2024

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Banque des Territoires, l'ANAH et L'ANCT au titre du financement de ce poste, ainsi que tout autre cofinanciers identifiés pour la période octobre 2024 – septembre 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon

- Demande quels sont les projets en cours. Mme Delannoy cite le lotissement le Verger, un futur lotissement, le projet Arthur Souverain et la friche Ganum Vert. Elle ajoute que les sujets sont nombreux, et qu'étant sur l'aménagement de la ville, il s'intéresse à tous les travaux d'envergure de la ville.

- Demande confirmation quant à la durée restante du contrat. Mme Delannoy confirme qu'il reste deux ans et précise d'un vote est nécessaire chaque année.

M. Bocquet

- Rejoint l'avis de M. Guibon et aimerait un document retraçant l'ensemble de son travail depuis le début. Mme Delannoy s'étonne de cette demande qui cible un agent plutôt qu'un autre. M. Devillers précise qu'un comité de suivi existe.

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Madame Le Maire rappelle qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un personnel qualifié (exemple : pompier, ...), afin d'effectuer des missions de courte durée de S.S.I.A.P. 1 (Service de Sécurité incendie et d'assistance à personnes) lors d'événements programmés par la mairie.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité, décide**

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Madame le Maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.

Définition des missions :

- Vérifier les accès, les sorties de secours, ainsi que la fonctionnalité des moyens de lutte contre l'incendie.
- S'assurer de la conformité des installations électriques.
- Pendant l'événement, demeurer vigilant et prêt à intervenir en cas d'urgence.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 12.60 euros brut de l'heure.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Madame le Maire, le Directeur Général des Services par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon

- Demande si un agent suffit pour une jauge de 320 ou si deux agents seront nécessaires. Mme Delannoy indique qu'un seul suffira.

M. Bocquet

- Demande s'il s'agira obligatoirement d'un pompier. M. Maille précise que ce ne sera pas forcément le cas, mais que la personne devra être titulaire de la formation SSIAP.

TARIF DES SPECTACLES DE LA REGIE CINEMA / SPECTACLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Roye développe une politique culturelle où la programmation de spectacles est pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) et en direction de tous les publics. Dans le cadre de la mise en place d'une offre complémentaire à celle du délégataire Léo Lagrange et afin de garantir la diversité des propositions, il y a lieu de se prononcer afin de fixer des tarifs spécifiques pour la vente au public de billets de spectacles ou concerts organisés par la Commune, et cela en tous lieux.

Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté. L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit enfin à des règles bien particulières.

En conséquence, à partir de la saison 2025-2026, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

	TARIFS HT	TAUX TVA * Selon réglementation en vigueur	TARIFS TTC
Billet de spectacle ou concert d'artiste de renommée nationale ou internationale - Tarif unique supérieur Plus - Tous publics	28.44€	5.5%	30€
Billet de spectacle ou concert d'artiste de renommée nationale ou internationale - Tarif unique supérieur Simple - Tous publics	23.70€	5.5%	25€
Billet de spectacle ou concert d'artiste de renommée régionale ou nationale - Tarif unique découverte – Tous publics	9.48€	5.5%	10€

** Conformément à l'article 281 quater du Code Général des Impôts, le taux de T.V.A. applicable aux 140 premières représentations d'œuvres nouvellement créées sera de 2,1 %, dans les conditions prévues par ledit article.*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon

- Demande quels sont les spectacles concernés. Mme Delannoy répond qu'il s'agit des spectacles de Liane Foly, Chantal Ladesou et d'une pièce de théâtre avec Astrid Veillon.

M. Bocquet

- Indique que seuls les tarifs ont été abordés en commission mais pas le programme. S'il se réjouit de voir des spectacles plus prestigieux à l'affiche, il regrette un manque d'échanges.

- Demande le coût total des trois spectacles hors entrée. Mme Delannoy indique que cela avoisine les 60 000 € sans les atteindre. Elle rappelle qu'il s'agit d'une régie et que la ville encaissera les recettes.

DECISION DU MAIRE

URBANISME – PRESOMPTION DE BIEN SANS MAITRE POUR UN BIEN BATI SIS 35 RUE D'AMIENS 80700 - ROYE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de ses membres de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 30 avril 2025 ;

VU la Convention ORT signée le 11 avril 2023 ;

Considérant que pour le bien, depuis plus de 4 ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ;

Considérant qu'il n'existe aucun nouveau titre de propriété publié au fichier immobilier du service de la publicité foncière concernant le bien depuis l'acquisition en 1957 (Volume n°301, Acte n°61) de l'immeuble par le dernier propriétaire connu, décédé en 1988 ;

Considérant, après enquête, notamment auprès des services de l'État, que les propriétaires de cet immeuble ou d'éventuels ayants droits n'ont pu être retrouvés ;

Considérant que l'immeuble bâti sis 35 rue d'Amiens sur la commune de Roye, cadastré Section AP n° 186 est susceptible d'être un bien « présumé sans maître », et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la localisation de l'immeuble, à l'entrée du centre-ville, nous conduit à agir afin de résorber les désordres que ce dernier entraîne sur l'image de notre ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROYE DECIDE

ARTICLE 1 : Le lancement d'une procédure de bien « Présumé Sans Maître » pour l'immeuble bâti sis 35 rue d'Amiens à Roye afin de l'incorporer au domaine privé communal ou d'en retrouver l'ayant droit.

QUESTIONS DU GROUPE « ROYE NOTRE VILLE »

- Notre groupe a appris que vous avez signé un marché pour travaux rue Roger Salengro. Comme il n'y a pas eu de C.A.O., nous supposons que vous avez fait une MAPA. Nous avons donc quelques interrogations à ce sujet :
 - o Quelle est la date de la signature du marché ?
 - Mme Delannoy confirme le MAPA – Marché à procédure adaptée. Il a été signé le 30 juillet.
 - o Qui a rédigé le cahier des charges ?
 - Les Techniciens de la ville, services techniques et services urbanisme.
 - o Et pourrions-nous en avoir un exemplaire ?
 - Oui, en prenant rendez-vous avec le service urbanisme.
 - o Quelles sont les entreprises qui ont été contactées ?
 - Dans le cadre d'un MAPA, les entreprises ne sont pas contactées. Le dossier est dématérialisé et ce sont les entreprises qui répondent si elles le souhaitent. Trois entreprises ont répondu, Colas, Balestra et Eiffage.
 - o Quelle est l'entreprise retenue et pour quel montant ?
 - L'entreprise COLAS pour un montant de marché de 176 076,21 € H.T.
 - o Nous souhaitons prendre connaissance des critères et des notations demandées.
 - 60 % pour la valeur technique, 40% pour le prix
 - o Est-ce qu'une expertise des réseaux eau et assainissement a été effectuée par vos services ? Il semblerait que non d'après certains riverains et c'est ce qui suscite notre inquiétude sachant que celle-ci date de 1982 : tout peut arriver et à n'importe quel moment.
 - Un hydrocurage a été effectué. M. Gobenceaux a fait le tour du chantier.
 - o Quelle est la durée des travaux et est-ce que le planning est respecté ?
 - Oui, le planning est respecté. Fin des travaux prévu fin septembre.
 - o Nous avons été interpellés par des riverains de la rue François Mitterrand qui ont subi des inondations lors du dernier orage de la semaine dernière, Nous leur avons expliqué que la déconnexion des eaux pluviales devait se faire depuis 2022 mais apparemment il y a eu d'autres priorités, et que normalement cette déconnexion doit avoir lieu cette année si nous ne nous trompons pas, pouvez-vous Madame Le Maire, afin de rassurer ces riverains fournir un planning et une date de cette opération car ceux-ci sont dans une attente urgente.
 - Il s'agit des travaux des rues Avre, Branly, Champien qui seront achevés pour Noël.

QUESTIONS DU GROUPE « ROYE QUI REVIT, LE RENOUVEAU »

- Comme indiqué lors de nos questions pour la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025 : Nous avons découvert sur les réseaux sociaux et dans la presse, l'ouverture déjà réalisée d'un snack-bar dit « La Hutte » dans le domaine public communal (Maison Michel-Proisy, récemment dénommée, dans le Parc-Demouy), l'autorisation a été octroyée dans quelles conditions ? (Biens publics, maison, équipements, etc.).
 - o Il s'agit d'un espace public communal sur lequel s'applique le règlement terrasse. L'occupation s'applique sur cette base. Une convention a été établie pour que la maison, située sur le domaine privé communal, puisse être occupée.

- Un marché public a été lancé récemment « Gestion déléguée de l'ALSH et de l'accueil périscolaire », pourriez-vous nous en dire plus sachant que ce marché n'a pas été publié sur le site Internet de la commune et qu'il n'y a pas d'historique avec tous les marchés publics passés.
 - o Le marché a été publié sur des sites officiels, aucune obligation ne s'attachant à la publication sur le site communal.
- Suite à nos multiples remarques par le passé concernant votre projet de transformation de la patinoire (avant et après votre projet ; pour rappel un projet semblable avait été lancé par nous-même en 2019 pour l'élection municipale 2020), nous avons constaté qu'une partie de l'occultation a enfin été réalisée, quand allez-vous terminer l'occultation pour, enfin, homologuer la salle de tennis de table ? Que vont devenir les volets roulants qui remontaient automatiquement avec le vent ? Quand allez-vous réaliser l'occultation côté dojo ? Il est important d'indiquer que les membres des associations et les élèves sont pieds nus sur les tatamis qui sont très chaud à cause du soleil. De plus, ces mêmes tatamis s'abîment également avec la lune et le soleil.
 - o L'occultation a été réalisée début août, l'homologation est déjà effective. Les volets roulants restent en place. Les clubs n'ont fait remonter aucun problème pour les tatamis. L'orientation n'étant pas la même pour le dojo, l'occultation de celui-ci n'est pas prévue.
- Comme demandé à plusieurs reprises en et hors séances de Conseil municipal, et n'ayant pas eu toutes les informations demandées, nous vous demandons ici l'ensemble des documents / jugement /avocat/notaire / factures / contrats/ loyers / assurances / travaux / etc. lié à droit de préemption du « 10 rue d'Amiens, 80700 Roye » (ex Petit Gourmet) réalisé par vous-même et votre équipe. Par ailleurs, nous n'avons pas eu le coût total de votre opération.
 - o Cette opération a permis de venir en aide aux commerces en apportant une enseigne qui contribue à faire vivre le centre-ville. Il est rappelé qu'une nouvelle entreprise apporte de la fiscalité.
- Comme indiqué lors de nos questions pour la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025, la représentante des écoles du Conseil municipal, Madame Josiane Hérouart, désignée par le Conseil municipal du 24 octobre 2022 (à bulletin secret), a été remplacée par Madame Théot. Le Conseil municipal n'a jamais validé ceci, nous sommes dans l'illégalité (rappel : la Ville de Roye se trouve dans l'illégalité sur plusieurs dossiers). Le Code de l'Éducation, et notamment son article D411-1 et suivants concernant la représentation du Conseil municipal aux conseils des écoles est très clair. Nous demandons qu'une nouvelle délibération soit ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 septembre 2025 afin de régulariser cette situation.
 - o La régularisation interviendra lors du prochain conseil municipal.
- Comme indiqué lors de nos questions pour la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025, d'après les réseaux sociaux en date du 14 et 24 avril 2025, des jeunes avec l'organisme « Concordia » participeront encore cet été, cette fois, à la rénovation des Remparts de notre commune. La Tour Saint-Laurent et les Remparts étant classés « Monument historique » depuis 1992, il est important de respecter la réglementation pour tous travaux. Cette réglementation est très stricte. Avez-vous tout planifié dans les règles de l'art ? Important de noter que cette fois-ci (comparé aux précédentes venues), aucune délibération n'a été réalisée en séance du Conseil municipal afin d'acter ceci.
 - o La DRAC a été consultée dont le responsable est intervenu sur le chantier. La convention prévoyait le renouvellement de l'adhésion à l'association Concordia qui entrainait dans le cadre des décisions du Maire.

- Nous avons constaté la réfection de l'entrée de la « SCEA BERLANCOURT PERE ET FILS », Avenue du Général de Gaulle en réparation des ornières créées par les lourds véhicules de cette société agricole. Qui a payé ces travaux ? Si c'est la Ville, pourquoi et combien ?
 - o Le coût est de 18 575 €. Il s'agit de travaux sur le domaine public, nécessitant l'intervention d'une entreprise qualifiée du fait de la présence de câblages. Un constat d'huissier a été établi. En cas d'usure anormale, il permettra de faire porter la charge au propriétaire.
- Combien y a-t-il de bénévoles qui s'engagent pour la Mairie ?
 - o Les bénévoles ne signent pas un engagement. Ce bénévolat est ouvert à l'ensemble des Royens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Delphine DELANNOY
Maire



Fredky CANTREL
Secrétaire de séance

